



MAIRIE DE GONNEVILLE-SUR-MER

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARR-2018-020

28 juin 2018

OBJET : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gonneville sur Mer avant son approbation par le Conseil Municipal

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-36 et L. 153-37 L. 153.38, L.153.39 et L153.40 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2013 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2014 approuvant la modification simplifiée (modification n° 1) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2017 approuvant la modification normale (modification N° 2) du PLU ;

Considérant que les dispositions actuellement opposables du PLU contraignent les toitures des constructions à destination d'habitation en leur imposant des débords, que ces dispositions ne sont pas applicables aux bâtiments annexes que ces constructions peuvent accueillir et qu'il est nécessaire de les y soumettre pour assurer leur intégration architecturale et paysagère ;

Considérant que le secteur Nes créé en zone naturelle sur le règlement graphique actuellement opposable ne permet pas l'installation de locaux techniques aux abords du complexe hôtelier dont la construction a été autorisée au hameau de Tolleville par le permis de construire n° PC 01430516 R0019 délivré le 1er mars 2017, qu'une création d'un nouveau secteur Nes de superficie beaucoup plus modeste s'avère en conséquence nécessaire au fonctionnement normal du golf d'Houlgate-Gonneville sur mer ;

Considérant que le zonage réservé à l'exploitation de différents campings sur le règlement graphique actuellement opposable, secteur Nc en zone naturelle, apparaît inadéquat à certains égards et ne permet pas d'accompagner le développement touristique de la commune ;

Considérant que l'ensemble des modifications devant être apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- induire de graves risques de nuisances.

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions des articles L 153-36, L. 153-37, L. 153-40 à L. 153-44 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du PLU est engagée.

Article 2 :

Le projet de modification consiste notamment en :

- la modification des articles UA 11, UB 11, UC 11 ;
- la modification des articles UA 6, UB 6, UC 6 ;
- la modification des articles A 2 et N2 du règlement du PLU ;
- l'actualisation des références établies dans la légende du règlement graphique ;
- la correction de diverses autres erreurs matérielles.

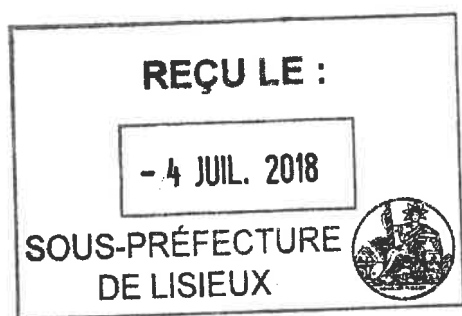
Article 3 : Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Conformément à l'article L. 151-12 alinéa 3 du code de l'urbanisme, les dispositions du projet de modification portant sur les annexes et les extensions des bâtiments d'habitation existants en zones A et N seront soumises à l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.



Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Bernard HOYE

